



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2021-15

DECISION N° DS 2021.15 DU 1^{er} MARS 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 et R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-03 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 1^{er} mars 2021 nommant Monsieur Philippe VERSAVAUD aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Siège de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Philippe VERSAVAUD, Directeur des Ressources Humaines du Siège, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines du Siège d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines du Siège d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) pour les besoins de prestations d'intérim du siège, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Fait le 1^{er} mars 2021,


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang